



**GARANTIE
6 ANS**



Attestation d'éligibilité aux Certificats d'Economie d'Energie

Le constructeur soussigné,

COMETA SAS
Artiparc
9, rue Marcel Chabloz
38400 Saint-Martin d'Hères

Déclare que le matériel neuf, désigné ci-après :

HORLOGE ASTRONOMIQUE LUMANDAR AS3

est conforme aux conditions de délivrance des **Certificats d'Economie d'Energie** telles que listées dans l'Arrêté du 22 décembre 2014 annexe 5, publié le 24 décembre 2014 au JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE et applicable au 1^{er} janvier 2015, définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, rubrique **Opération n° RES-EC-107:**

« **Horloge astronomique pour l'éclairage public** »

Fait à St Martin d'Hères, le 22/10/2020

Vito CARNICELLI
Président

VITO CARNICELLI Signature numérique de VITO
CARNICELLI
Date : 2020.10.22 08:34:54 +02'00'

COMETA SAS - Artiparc - 9 rue Marcel Chabloz - 38400 ST MARTIN D'HERES - FRANCE Capital 300 000€ -
RCS Grenoble: 791 948 524 - APE: 2712Z - TVA: FR 43 791948524 Tél. : +33 (0)9 70 75 69 30

COMETA se réserve le droit de modifier la documentation à tout moment.





GARANTIE
6 ANS



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-107

Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public extérieur existant : autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni l'illumination de mise en valeur des sites ni l'éclairage des terrains de sport.

2. Dénomination

Mise en place d'une ou plusieurs horloge(s) astronomique(s) pour commander un éclairage extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Est éligible toute action pour laquelle chaque horloge astronomique respecte les exigences suivantes :

- heure courante assurée soit par radio synchronisation soit par un système interne ;
- mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une ou plusieurs horloge(s) astronomique(s) ;
- le nombre d'horloges installées ;
- les caractéristiques des horloges installées : heure courante assurée soit par radio synchronisation soit par un système interne, et mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre d'équipements avec leur marque et référence, et elle est accompagnée par un document issu du fabricant indiquant que le ou les équipement(s) de marque et référence installé(s) sont des horloges astronomiques permettant de commander un éclairage extérieur avec heure courante assurée soit par radio synchronisation soit par un système interne, et mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par horloge installée		Nombre d'horloges installées
17 500	X	N



GARANTIE
6 ANS



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-EC-107, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ RES-EC-107 (v. A15.1) : Mise en place d'une ou plusieurs horloge(s) astronomique(s) pour commander un éclairage extérieur.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Adresse des travaux (périmètre précis de réalisation de l'opération):

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

Caractéristiques de l'éclairage extérieur :

*La mise en place des horloges astronomiques intervient sur un éclairage extérieur public (autoroutier, routier, urbain, d'ambiances urbaines) ou privé (voies, parkings, parcs) existant depuis plus de 2 ans, à l'exclusion de l'illumination de mise en valeur des sites et de l'éclairage des terrains de sport : OUI NON

Caractéristiques des horloges astronomiques :

*Nombre d'horloges astronomiques installées :

L'horloge astronomique répond aux exigences suivantes :

- heure courante assurée soit par radio synchronisation soit par un système interne ;
- mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :